



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_020

Objet : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue GRAND JEAN sur la commune de TARNOS

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs.

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du SEIGNANX** la convention pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue Grand Jean sur la commune de Tarnos, dont le projet est annexé à la présente décision.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 17 avril 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

